



Accident de la route entre scooters

Par **teppati**, le **04/12/2009** à **17:57**

Bonjour,
notre fils était en scooter à un carrefour au feu rouge. il était positionné pour tourner à gauche avec son clignotant. un autre scooter est arrivé derrière lui, il a voulu doubler notre fils dans le carrefour (n'ayant pas vu son clignotant) et l'a touché à l'avant gauche.
notre assurance nous dit responsable à 100%.
merci de nous donner votre avis

Par **Tisuisse**, le **04/12/2009** à **18:49**

Bonjour,

Quelles sont les cases qui ont été cochées sur le constat amiable, par votre fils et par le conducteur de l'autre scooter ?

Par **teppati**, le **04/12/2009** à **19:30**

nous avons coché : tournait à gauche
l'autre scooter a coché : doublait

Par **Tisuisse**, le **04/12/2009** à **19:47**

Doubler sur une intersection est interdit par le code de la route. Le seul cas où cela est possible c'est s'il y a la place pour doubler par la droite un véhicule qui s'appête à tourner à gauche.

A mon humble avis, l'autre scooter a les tords à 100 % pas votre fils.

Attendez notre pro. de l'assurance, Chaber vous expliquera ça mieux que moi.

Par **chaber**, le **05/12/2009** à **06:46**

Bonjour

l'assureur de votre fils fait application du cas 17 de la convention que les assureurs ont signé entre eux (non opposable aux assurés qui ne l'ont pas signée et qu'ils peuvent conester, mais très diffriclement)

Accident de la route responsabilités Cas 17

Y change de file et vire à gauche dans une chaussée latérale

X est présumé empiéter l'axe mediant.

Part de responsabilité pour X et Y

X 50 pour cent Y 50 pour cent

Sans autres éléments que les cases cochées, la contestation sera très difficile